

**Arrêté du 17/03/2000**

Restrictions	Interdit aux véhicules, affectés aux transports de marchandises, de plus de 19 t de PTAC ou de PTRM de 22h à 6h.
Routes	<p><b>RD 424</b>, du giratoire du Val de VILLE jusqu'à la RN 420 (PR 5+1245 à 33+143), de la RN 420 jusqu'au Col du Hantz (PR 0 à 5+1245).</p> <p><b>RD 50 et RD 155</b> (PR 0 à 5+038), de son intersection avec la RD 39 jusqu'au Col de Fouchy (PR 0 à 5+210).</p> <p><b>RD 304</b>, de la RN 420 jusqu'à l'intersection RD 304/RD 424 (PR 0 à 0+5787).</p> <p><b>RD 192 et RD 214</b> (PR 0 à 0+1750), de son intersection avec la RD 50 jusqu'à la limite vosgienne (PR 26+256 à 32+177).</p> <p><b>RD 392</b>, du carrefour RN 420 à SCHIRMECK jusqu'à la limite vosgienne (PR 0 à 11+177).</p> <p><b>RD 993</b> (PR 0 à 6+426).</p> <p><b>RD 145</b> (PR 0 à 1+756).</p> <p><b>RD 422</b>, à partir du carrefour à feux au lieu-dit "Kronthal" à l'intersection avec la RN 4 jusqu'au giratoire avec la RD 392 à DORLISHEIM (PR 0 à 15+000).</p>
Autorisé (sans document justificatif) pour :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Véhicules (avec ou sans remorque) de PTAC &lt; 19 T ;</li><li>- Grumiers ;</li><li>- Véhicules de secours et de salubrité publique ;</li><li>- Engins agricoles ;</li><li>- Transports d'animaux vivants, de denrées périssables et de produits agricoles pendant la durée des récoltes ;</li><li>- Véhicules en charge pour l'installation de manifestations économiques, sportives, culturelles, éducatives et politiques ;</li><li>- Véhicules transportant exclusivement la presse ;</li><li>- Véhicules de déménagements de bureau ou d'usine en milieu urbain ;</li><li>- Véhicules spécialement agencés pour la vente ambulante de produits transportés et véhicules de commerçants pour la vente de leur produits dans les foires ou marchés ;</li><li>- Véhicules assurant la desserte locale dans les communes concernées par les sections réglementées.</li></ul>
Dérogation (avec document justificatif) pour :	<p>Dérogation de courte durée pour le déplacement de véhicules assurant un transport jugé indispensable et urgent.</p> <p>Dérogation de longue durée pour le déplacement de véhicules destinés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- à assurer le transport permettant le fonctionnement d'usines à feu continu ou à éviter une rupture d'approvisionnement intolérable ;</li><li>- à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats.</li></ul> <p>Riverains des communes proches des sections réglementées.</p>